


IAE - FICHE REGIONALE DE LIAISON N° 2 : L'ENTRETIEN DIAGNOSTIC PAR UN PRESCRIPTEUR

Etape 2 : Vérifier l'éligibilité du candidat au dispositif IAE lors d'un entretien diagnostic

MODE D'EMPLOI DE LA FICHE N°2 :

Cette fiche annule et remplace toutes les autres fiches de prescription.

🕮 Qui remplit cette fiche ?

Cette fiche de liaison est réservée aux prescripteurs :

- ✓ tous les conseillers de Pôle emploi,
- ✓ tous les conseillers Mission Locale ou Cap emploi
- ✓ les intervenants sociaux désignés prescripteurs habilités par le Préfet.

NB : vous avez également la possibilité d'utiliser la fiche n°1 si vous souhaitez renseigner davantage d'informations sur la personne. Cette démarche est recommandée si elle n'est pas inscrite.

🕮 A quoi sert-elle ?

La fiche étape 2 complétée par le prescripteur permet au candidat éligible d'attester auprès d'une SIAE son éligibilité au dispositif de l'IAE. Elle est valable 6 mois (et jusqu'à l'agrément pour les AI).

 ***Elle n'assure pas au candidat d'être sélectionné et recruté effectivement par une SIAE.***

🕮 Situation des candidats :

Deux cas se présentent :

① Le candidat à l'IAE est **suivi par le prescripteur** dans le cadre de ses missions : le prescripteur réalise le diagnostic lors d'un entretien habituel avant de le mettre en relation avec une SIAE.

② Le candidat à l'IAE est **adressé au prescripteur par un orienteur**. Muni de la fiche de liaison régionale – étape 1, il se présente en rendez-vous d'entretien de diagnostic. Au sein de Pôle emploi, l'entretien est réalisé dans ce cas par un référent Insertion. La fiche étape 1 doit être alors agrafée à la présente fiche afin de permettre au prescripteur de s'appuyer sur les éléments apportés par l'orienteur et à la SIAE de connaître l'orienteur d'origine.

Dans les deux cas, à l'issue du diagnostic, le prescripteur décide si le candidat est éligible ou non au dispositif de l'IAE :

- ↳ Si le candidat n'est pas éligible, le prescripteur en informe son orienteur.
- ↳ S'il est éligible, le prescripteur est chargé de mettre en relation le candidat avec une SIAE.

🕮 Mise en relation avec une ou plusieurs SIAE :

Pour proposer des adresses de SIAE, le conseiller s'appuie sur :

1. **Les éléments ressortant de l'entretien diagnostic** (ex : aptitudes à tenir un poste, domiciliation de la personne, mobilité…). Pour autant, le poste occupé dans une SIAE ne correspond pas forcément au projet professionnel de la personne. Le positionnement d'un candidat se fait davantage au regard des objectifs posés à l'entrée du parcours et de l'accompagnement proposé qu'en lien avec un métier donné.
2. **Sa connaissance du tissu local de SIAE** en consultant le répertoire réalisé sur son territoire, s'il existe ou les sites internet : de certaines SIAE ou sur entreprenons-ensemble.fr. En cas de doute, il peut faire appel à l'expertise du référent Insertion.
3. **Les offres d'emploi en insertion en cours** en consultant DUNE (Pôle emploi), e-partenet (cas des cotraitants), ou à défaut le tableau d'offres actualisé par le référent Insertion.

Cas Particulier : les AI, ACI, RQ assurant une fonction d'accueil, les candidats éligibles peuvent leur être adressés même en l'absence d'offres d'emploi.

⚠ **La SIAE reste seule juge de sa décision de recruter ou pas la personne.** Sa décision se fonde notamment sur : - les contraintes spécifiques liées à l'activité (voire dans certains cas à certains pré-requis),
- les contraintes liées au financement du poste en insertion (domiciliation de la personne,…),
- la typologie du public en conformité avec le dialogue de gestion.

🕮 6 mois d'éligibilité … et après ?

Si à la fin des 6 mois de validité, le candidat déclaré **éligible n'est pas recruté par une SIAE**, le prescripteur lui propose une nouvelle piste d'action.
Lorsque le candidat est inscrit à Pôle emploi, l'action P30 doit être annulée.

En conformité avec la CNIL, la fiche doit être délivrée au candidat et ne pas être archivée informatiquement par un tiers.

Réf. PPS-IAE-3 - Version actualisée au 1/08/2012





IAE - FICHE REGIONALE DE LIAISON N° 2 :
L'ENTRETIEN DIAGNOSTIC PAR UN PRESCRIPTEUR

Etape 2 : Entretien diagnostic – Fiche à remplir par le prescripteur et à remettre au candidat après agrafage de la Fiche de liaison étape 1

CANDIDAT ORIENTE VERS L'IAE:

n° d'identifiant Pôle emploi : ……………..

☐Mme ☐M **Nom** Patronymique :…………………………………………………………………………………………………

Prénom :…………………………………………….

Né(e) le : ……………/……………/…………… **A :** ……………………………………………… **Pays :**………………………………………………

Nationalité : ☐Française ☐Ressortissant de l'UE ☐Autre

Adresse : ……

Commune :……

Téléphone fixe : ………/………/………/………/……… **Portable** (facultatif) **:** ……/……/……/……/………

E-mail (facultatif): ………

PRESCRIPTEUR ayant reçu le candidat en entretien diagnostic :

☐Pôle emploi ☐Cap emploi ☐Mission Locale ☐Prescripteur habilité par le Préfet

Nom de la Structure : ……………………………………………………………………Téléphone : ……/……/……/……/………
Adresse :……
Prénom/Nom du prescripteur :…………………………………………………… E-mail :……………………………………………………

Tampon du prescripteur :

⚠

Décision valable 6 mois.

Vous devez garder cette fiche.

DECISION D'ELIGIBILITE AU DISPOSITIF DE L'IAE valable 6 mois (*)

** Lorsque vous intégrez une AI, votre **éligibilité perdure jusqu'à** la délivrance du premier agrément.*

Date de l'entretien : ………………../……………./. …………..

De l'entretien, il ressort que :

☐ **OUI, vous êtes éligible à l'IAE.** Le dispositif IAE constitue une réponse appropriée pouvant faciliter votre insertion professionnelle.

Motifs de la décision *(préciser si besoin les objectifs de cette orientation, en termes d'axes de travail, de logique de parcours insertion, d'attentes, etc.) :* ………………………………………………………………………..
……
……
……

☐ **NON, vous n'êtes pas éligible à l'IAE.** Le dispositif IAE ne constitue pas une solution adaptée.

Motifs de non éligibilité et/ou Solution(s) alternative(s) proposée(s) *:*
……
……
……

MISE EN RELATION AVEC UNE SIAE *Vous devez vous présenter muni de votre fiche d'éligibilité.*

SIAE 1	Nom de la Structure : ……………………………………………………Téléphone : ……/……/……/……/…… Adresse :…………………………………………………………………………………… …………………………………………………………………………………………………… E-mail :…………………………………………… Date de la rencontre : ……/……/……
SIAE 2	Nom de la Structure : ……………………………………………………Téléphone : ……/……/……/……/…… Adresse :…………………………………………………………………………………… …………………………………………………………………………………………………… E-mail :…………………………………………… Date de la rencontre : ……/……/……

En conformité avec la CNIL, la fiche doit être délivrée au candidat et ne pas être archivée informatiquement par un tiers.
Réf. PPS-IAE-3 - Version actualisée au 1/08/2012

ARDIE ILE-DE-FRANCE CHANTIER école COORACE fnars URE!